

# Vos canalisations peuvent vous **coûter très cher...** en cas de fuite, de tuyau bouché, ...



## Responsabilité de la SEMEA

## Votre responsabilité

Choisissez la **sérénité** avec notre **“double garantie”** à seulement

**4,58€**  
par mois

soit 53,00 €/an

(valeur au 01/01/2023)

**AUX PARTICULIERS POUR LEUR RÉSIDENCE PRINCIPALE :**

OFFRE EXCLUSIVEMENT RÉSERVÉE

### Une GARANTIE ASSISTANCE PLOMBERIE :

- Une couverture **«urgence plomberie»** 24h/24 et 365 jours/an
- La recherche de **fuite**
- La réparation sur **conduites d'eau potable** ou **d'eaux usées**
- Une intervention à **l'intérieur** ou à **l'extérieur** du logement,
- Une **prise en charge directe** de **tous les frais** sans franchise (voir au verso)



### Une GARANTIE PERTE D'EAU :

- Le remboursement de **l'eau perdue** en cas de fuite.
- Une garantie **« gel du compteur »**



## ASSISTANCE

**réinventons / le service**

## SOUSCRIVEZ DES MAINTENANT

### Par courrier :

en complétant ce coupon et en le retournant à SEMEA

### Par téléphone :

▶▶ au **05 45 37 37 37**

lundi au vendredi : **9 h 00 - 17 h 00**

### Par internet :

**24H/24 7jours/7**



semea.fr

Votre  
agence  
EN ligne

A détacher et à renvoyer à la SEMEA →

Agir pour  
l'environnement



Votre entreprise publique de l'eau

**SEMEA**

2 rue Bernard Lelay  
CS 92221

16022 Angoulême Cedex

## POUR RÉPONDRE À VOS QUESTIONS :

### A qui s'adressent ces garanties ?

Les garanties s'adressent aux abonnés du service de l'eau de la SEMEA (offre réservée aux particuliers pour la desserte d'un logement individuel constituant le bien de résidence habituelle, par un compteur de 15 mm).

### Pourquoi vous proposer ces garanties ?

La réparation en urgence d'une fuite d'eau après compteur ou le désengorgement d'un tuyau d'évacuation bouché peut coûter très cher, surtout s'il s'agit d'une canalisation enterrée. En cas de fuite d'eau, il faut en outre penser aux conséquences de la fuite sur le montant de la facture d'eau. Ces risques n'incombent pas au service des eaux, et dans la plupart des cas ne sont pas couverts par l'assurance habitation.

### Quelles sont les garanties proposées ?

La garantie assistance plomberie couvre l'intervention d'urgence du plombier, tous frais inclus (Recherche de fuite, déplacement, main d'œuvre, fournitures,...) sur les canalisations d'eau potable ou d'eaux usées à l'intérieur ou à l'extérieur du logement, dans la limite de deux interventions par an et à concurrence de :

- 3000 € TTC par intervention pour les canalisations à l'extérieur de votre logement

- 1000 € TTC par intervention pour les canalisations à l'intérieur de votre logement,

La garantie perte d'eau couvre le risque d'une surconsommation d'eau due à une fuite d'eau accidentelle, sans limite de volume.

### Comment adhérer aux garanties ?

La souscription peut se faire par téléphone, par courrier ou par internet, via notre agence en ligne. Elle fait l'objet d'un accusé de réception de la SEMEA.

Les garanties prennent effet 30 jours après réception de la demande de souscription (délai pendant lequel la souscription peut être annulée sans frais).

Elles sont souscrites par année entière et peuvent être résiliées à tout instant en contactant la SEMEA. Elles sont automatiquement résiliées en cas de résiliation de l'abonnement au service des eaux.

### Quelles sont les modalités de paiement ?

Les cotisations sont reportées sur la facture d'eau SEMEA et bénéficient des mêmes modalités de paiement que celle-ci (prélèvement automatique, mensualisation,...). Les garanties souscrites s'appliquent sous réserve du paiement effectif de la facture d'eau.

### Quelles sont les limites et les exclusions des garanties ?

Les garanties couvrent les installations domestiques, à l'exclusion des installations à usage professionnel ou collectif. La garantie perte d'eau vaut uniquement pour la consommation de l'année en cours, et sous réserve d'une réparation de la fuite sous délai d'un mois maximum. Les conditions générales incluant la liste des exclusions aux garanties sont transmises par courrier lors de la souscription. Elles sont également consultables sur le site [www.semea.fr](http://www.semea.fr)

### Quel sera votre interlocuteur en cas de problème ?

La garantie assistance plomberie est gérée par INTER PARTNER Assistance succursale pour la France, agissant sous la marque commerciale AXA Assistance. RCS Nanterre B 316 139 500.

Dès souscription de la garantie, la SEMEA vous transmet un numéro de téléphone à contacter en cas d'urgence. Ce numéro est disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. La garantie perte d'eau est directement gérée par la SEMEA.

### Pour retrouver ces informations :



Votre  
agence  
EN ligne



### Demande de souscription

(Cocher l'une des deux cases)

Garantie assistance plomberie + garantie perte d'eau....53,00 € par an  
valeur au 01/01/2023

Garantie perte d'eau uniquement.....6,83 € par an  
valeur au 01/01/2023

Nom.....Prénom.....

adresse de mon branchement (logement à usage d'habitation avec compteur individuel).....

Référence client (figurant sur votre facture).....

Email :  (j'accepte de recevoir des informations de la SEMEA).....

N° téléphone.....Signature :

A détacher et à renvoyer à la  
SEM EA



[www.semea.fr](http://www.semea.fr)

Agir pour  
l'environnement

